



PAIEMENT AUX GUICHETS : ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

Jamais à cours d'idée pour éloigner l'usager de ses guichets, la DGFIP s'attaque désormais au principe de l'unité de caisse, après avoir limité le montant des paiements en espèces à 300 euros.

Tous les fonds publics doivent être gérés par le Trésor : c'est le principe de l'unité de caisse. En vertu de ce principe, l'ensemble des ressources financières de l'Etat (sa trésorerie) est déposé sur un seul compte courant au siège de la Banque de France ; c'est le compte du Trésor public.

Le Trésor public est connu des contribuables comme l'organisme auquel ils envoient le règlement de leur impôt sur le revenu et de leurs contraventions. Il n'a pas de personnalité juridique distincte de l'Etat : **payer des impôts ou des amendes au Trésor public, c'est les payer à l'Etat.**

En vertu de ce principe, lorsqu'un usager se présentait pour payer une créance en espèces au guichet d'un centre des finances publiques, son paiement était accepté et ensuite transmis au comptable en charge du recouvrement de cette créance (le comptable assignataire) pour comptabilisation et émargement : on parlait alors d'un paiement déplacé.

L'administration a recensé 79 000 opérations de cette nature en 2014, et invoque des risques liés à la charge de travail que celles-ci génèreraient. **Désormais, et sauf quelques exceptions (caisse sans numéraire), les agents doivent donc refuser le paiement en espèces lorsque celui-ci est destiné à un autre centre des finances publiques. L'usager**

est alors invité à effectuer son règlement directement auprès du « bon guichet ».

En revanche, le paiement par carte bancaire est, lui, autorisé à tous les guichets, et là aucun chiffre n'est communiqué. L'objectif reste pour la DGFIP de réduire les espèces, et de développer les encaissements dématérialisés dont les agents doivent faire la publicité.

La CGT Finances Publiques porte une autre vision du service public, qui part des besoins sociaux et pas des règles budgétaires. Elle œuvre pour un service aux populations de qualité et de proximité, une égalité de traitement sur tout le territoire. Cela passe par le maintien de centres des finances publiques partout et pour tous, avec des prérogatives et des moyens humains et matériels renforcés, avec des personnels qualifiés et reconnus.



**Parce que nous ne gagnerons pas en restant isolés,
la CGT Finances Publiques s'inscrit pleinement dans les initiatives lancées dans
toute la Fonction Publique pour LE 7 MARS,
c'est pourquoi elle a décidé d'appeler à la grève pour participer à toutes les
actions prévues ce jour là.**